



CLAUSES D' ACTIONS SOCIALES

Clauses d'actions sociales

Adaptées à tous types de marchés, elles permettent la mobilisation d'acteurs économiques dans la mise en place d'actions utiles aux parcours d'insertion professionnelle, en amont de l'emploi : stage, simulation d'entretien d'embauche, parrainage, participation à des actions collectives, découverte métiers...

Dans le cas des clauses d'insertion professionnelle et des clauses d'actions sociales les titulaires des marchés sont accompagnés par le Facilitateur du territoire.

Les clauses d'actions sociales ont donc été développées pour diversifier les collaborations et nouer des partenariats avec des secteurs d'activités nouveaux.

Ces nouvelles clauses peuvent, en effet, être utilisées dans tous types de marchés.

En tant que condition d'exécution sociales elles sont intégrées aux RC, CCAP et AE

Règlement de Consultation :

L'acheteur dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'action sociale.

L'entreprise attributaire devra réaliser à minima une action qui permette la mobilisation vers l'emploi de personnes en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières.

L'article Clauses sociales du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'actions sociales, l'association Transition porte un dispositif spécifique d'accompagnement et le met à disposition de ses partenaires. Ce dispositif est identifié à ce même article.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE SOCIALE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE IRREGULIERE AU MOTIF DU NONRESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

CCAP

L'acheteur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'action sociale.

Par dérogation des articles Clauses d'insertion sociale du CCAG la clause d'insertion professionnelle, la clause d'actions sociales et les marchés réservés se mettront en œuvre selon les prescriptions ci-dessous.

L'entreprise titulaire devra réaliser une action sociale qui permette la mobilisation vers l'emploi de personnes en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières.

L'entreprise attributaire aura pour obligation de mettre en place au minimum une des actions proposées ci-dessous.

Dans le cas d'un accord cadre à bon de commande, cet engagement sera renouvelé autant de fois que de reconductions.

Cette obligation d'insertion professionnelle est annulée si le seuil minimum du marché n'est pas atteint ou s'il est inactif.

Les modalités de clauses sociales proposées

➤ 1° Modalité : « Action découverte des métiers »

L'entreprise titulaire s'engage à organiser ou à participer à une action en direction d'un groupe de 5 personnes minimum, en parcours d'insertion professionnelle, rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (notamment : personnes reconnues travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, jeunes et seniors en difficulté d'insertion professionnelle, ...) dont l'éligibilité a été validée par le dispositif d'accompagnement des clauses sociales cité infra, pouvant se décliner de plusieurs manières :

- Visite d'entreprise
- Rencontre entreprise / demandeurs d'emplois dans les locaux de l'entreprise ou tout autre lieu dédié à l'action. Organisation à mettre en place en collaboration avec les facilitateurs de clauses.

Exemple de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : communication préalable, supports de présentation, feuilles d'émargement...

Les modalités de clauses sociales proposées

➤ 2° Modalité : « Immersion en entreprise »

Cette action vise à accueillir un stagiaire, en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (notamment : personnes reconnues travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, jeunes et seniors en difficulté d'insertion professionnelle, ...) dont l'éligibilité a été validée par le dispositif d'accompagnement des clauses sociales cité infra, pour une période définie dans le cadre d'une convention de stage. La mise en place de l'immersion se fera soit :

- Par l'accueil d'un demandeur d'emploi jeunes ou adultes dans le cadre de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) d'une durée de 35 heures ou 70 heures. Convention avec le Service Public de l'emploi,
- Par l'accueil d'un public jeune étudiant, en lien avec un établissement universitaire ou assimilé local, dans le cadre d'une convention de stage.

Les offres de stage seront obligatoirement communiquées à la structure facilitatrice.

Exemple de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : convention de stage et bilan du stage.

Les modalités de clauses sociales proposées

➤ 3° Modalité : « Atelier conseil- entretien ressource »

Cette action consiste, notamment, à accueillir individuellement un minimum de 2 personnes accompagnées dans un parcours d'insertion professionnelle (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, Mission locale, Structure d'Insertion par l'Activité Economique...), rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (notamment : personnes reconnues travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, jeunes et seniors en difficulté d'insertion professionnelle, ...) dont l'éligibilité a été validée par le dispositif d'accompagnement des clauses sociales cité infra, et leur proposer :

- Une simulation d'entretien d'embauche,
- Des conseils autour de la lettre de motivation et du CV,
- Des conseils autour du projet professionnel,
- De l'information sur le réseau professionnel de l'entreprise titulaire,

Organisation à mettre en place en collaboration avec les facilitateurs de clauses.

Exemple de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : Compte rendu d'entretien et feuilles d'émargement.

Les modalités de clauses sociales proposées

➤ 4° Modalité : « Parrainage »

Cette action consiste à accueillir individuellement au minimum une personne, en parcours d'insertion professionnelle, rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (notamment : personnes reconnues travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, jeunes et seniors en difficulté d'insertion professionnelle, ...) dont l'éligibilité a été validée par le dispositif d'accompagnement des clauses sociales cité infra, et à l'accompagner dans ses démarches professionnelles sur une durée de 3 mois à raison de 2 entretiens par mois.

Ce parrainage consistera notamment à :

- Confirmer un projet professionnel et ouvrir son réseau professionnel,
- Découvrir les processus d'entreprises (organisation, activité, gestion),
-

Organisation à mettre en place en collaboration avec les facilitateurs de clauses.

Exemple de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : Livret de suivi, compte rendu d'entretien et feuilles d'émargement.

Les modalités de clauses sociales proposées

➤ 5° Modalité : « implication dans une action partenariale »

Cette action consiste à s'associer et à participer, pendant la durée du marché, à minima à une action partenariale en lien avec l'emploi et organisée par Transition au bénéfice d'un territoire ou d'un public particulier rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (notamment : personnes reconnues travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, jeunes et seniors en difficulté d'insertion professionnelle, ...).

Il peut s'agir par exemple :

- D'un forum pour l'emploi,
- D'une course solidaire,
- Toutes autres actions qui visent la rencontre entre chercheurs d'emploi / employeur.

Organisation à mettre en place en collaboration avec les facilitateurs de clauses.

Exemple de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : support de communication, feuilles d'émargement...

Les modalités de clauses sociales proposées

➤ 6° Modalité : « agir pour plus de mixité dans les métiers »

Cette action consistera, selon le contexte de l'entreprise à :

- Augmenter la proportion des femmes en parcours de formation en alternance dans les métiers où elles sont sous représentées ou dans les métiers inhabituels pour les femmes.
- Proposer des stages aux jeunes femmes, rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières dont l'éligibilité a été validée par le dispositif d'accompagnement des clauses sociales cité infra, dans les métiers où elles sont sous représentées ou dans les métiers inhabituels pour les femmes.
- Augmenter la proportion des hommes en parcours de formation en alternance dans les métiers où ils sont sous représentés ou dans les métiers inhabituels pour les hommes.
- Proposer des stages aux jeunes hommes, rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières dont l'éligibilité a été validée par le dispositif d'accompagnement des clauses sociales cité infra, dans les métiers où ils sont sous représentés ou dans les métiers inhabituels pour les hommes.

Organisation à mettre en place en collaboration avec les facilitateurs de clauses.

Etat des lieux à établir pour pouvoir mesurer la progression à N+1.

Exemple de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : contrat de professionnalisation, convention de stages...

Les pénalités

Pénalités pour non-respect de l'Engagement d'actions sociales :

En cas de non-respect des obligations d'actions sociales imputables au titulaire du marché, celui-ci se verra infliger par action sociale non réalisée, une pénalité égale à 2% du montant HT du marché dont il est le titulaire, et à minima égale à 1500,00 €.

Ces pénalités s'appliqueront, soit sur le montant forfaitaire s'agissant d'un marché forfaitaire, soit sur le montant des bons de commandes émis par année s'agissant des accords-cadres à bons de commandes

L'acte d'engagement

L'engagement d'actions sociales :

Je soussigné(e),

Nom du signataire :

Prénom :

Qualité :

DECLARE avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment des dispositions relatives à l'action sociale en faveur de personnes en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières.

M'ENGAGE, si je suis déclaré attributaire à :

- Prendre contact avec le facilitateur désigné à l'article Clauses sociales du cahier des clauses administratives particulières afin de choisir l'action sociale et en préciser la modalité de mise en œuvre.
- Fournir, à la demande de ce même facilitateur, et dans le délai qui me sera imparti, toutes informations utiles à l'appréciation de la réalisation de l'action.
-

Pour le titulaire, (Signature et cachet) :



Emmanuelle INCHAUSPÉ-PUNTOUS
Facilitatrice Clauses Sociales
06 35 20 18 22
emmanuelle.puntous@transition64.fr